

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE
SEANCE DU 15 JUNI 2022**



PRESENTS :

M. P. HUART, Bourgmestre de Nivelles - Président
Mme S. BURY, Bourgmestre f.f. de Genappe
Mmes et MM. BOTTE, BOUFFIOUX, HANSE, LAUWERS, LECLERCQ, MARIQUE,
NOTHOMB, RENAULT, SCOKAERT, SEMAILLE, VANDEGOOR, Conseillers de
Nivelles
Mmes et MM. COURTAÏN, HAYOIS, HERMANS, LÖWENTHAL, MAINFROID,
VAN PETEGHEM, Conseillers de Genappe
M. P. NEYMAN, Chef de corps
M. A. SNYERS, Secrétaire

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2022
2. Personnel - Mobilité 2022-03 - Ouverture des emplois
3. Matériel - Déclassement d'éthylotests d'ancienne génération - Décision
4. Question(s) d'actualité

Séance à huis clos

1. Personnel - Mobilité 2022-02 - Recrutement d'un inspecteur principal pour le service Roulage - Vote
2. Personnel - Mobilité 2022-02 - Recrutement de deux inspecteurs pour le service Roulage - Vote
3. Personnel - Mobilité 2022-02 - Recrutement d'un inspecteur pour le service Proximité Nivelles - Vote
4. Personnel - Mobilité 2022-A1 - Recrutement d'un inspecteur pour le SIS - Vote
5. Personnel - Rente suite à l'accident de travail du 02/03/20 d'un inspecteur - Ratification proposition assurance

Séance publique

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2022

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu le procès-verbal de la séance du 3 mai 2022 du Conseil de police ;

**DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 mai 2022 du Conseil de police.

Objet : Personnel - Mobilité 2022-03 - Ouverture des emplois

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 47 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police qui précise les règles de composition de la commission de sélection locale en ce qui concerne le recrutement du cadre officier ;

Considérant le rapport du Chef de corps par lequel celui-ci expose les hypothèses d'ouvertures

d'emploi ;

Considérant que les emplois ouverts via le précédent cycle de mobilité n'ont pas encore été pourvus ;
Attendu qu'il est également nécessaire d'envisager la situation la plus défavorable (aucune arrivée et départ massif) afin de pallier une carence en personnel qui mettrait à mal l'accomplissement des missions opérationnelles que doit assurer la zone de police ;

Considérant le départ du commissaire directeur de la police administrative par mobilité en date du 01/05/22 ;

Considérant que ce commissaire assurait la direction de la Team opérations conjointement avec le directeur de la police judiciaire mais qu'il s'avère que ce dernier peut assurer seul cette fonction ;

Considérant qu'un besoin se crée au niveau ICT compte-tenu du projet i-Police mené par la police fédérale au profit de la police intégrée qui entre en phase de concrétisation ;

Considérant par ailleurs que la zone de police met en place de nombreux projets visant à améliorer son fonctionnement et le service rendu et qu'il apparaît opportun de désigner une personne de référence afin de gérer ces projets de façon transversale ;

Considérant qu'un cadre de base du Service d'Intervention et de Sécurisation pourrait obtenir l'emploi ouvert au service roulage via la mobilité 2022-02 ;

Considérant que les besoins à paraître lors de la mobilité 2022-03 doivent parvenir à la direction du personnel de la police fédérale pour le 10.06.22 au plus tard ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 02.06.22 ;

DECIDE

à l'unanimité

Article 1 : d'ouvrir les emplois suivants, via le cycle de mobilité 2022-03 :

- 1 cadre officer Project manager ICT
- 1 cadre de base membre du Service d'Intervention et de Sécurisation

Article 2 : d'approuver les modalités de sélection pour les emplois de cadre moyen et cadre de base, à savoir :

- Interview par le chef de corps du lieu où l'emploi est vacant ;
- Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

Article 3 : d'approuver les modalités de sélection pour l'emploi de cadre officier, à savoir :

- Interview par une commission de sélection composée de :
 - Président : : 1CDP Pascal NEYMAN (effectif), ou CP Laurent SIGNORE (suppléant)
 - Assesseurs :
 - Cadre officier : CP Laurent SIGNORE (effectif), ou CP Vanessa HAIRSON (suppléant)
 - 1CSL Carol COLLIN (effectif) ou CSL Cédric CALLENS (suppléant)
 - INPP Nicolas COLMANT (effectif) ou CP Vanessa HAIRSON (suppléant)
 - AST Valérie PIRET (effectif) ou INP Jean-Paul VANHAELEN (suppléant)
 - Expert : CP Vanessa HAIRSON
- Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

Article 4 : de ne pas constituer de réserves de recrutement pour ces emplois ;

Article 5 : de charger le Collège de police d'informer les autorités fédérales de la présente décision.

Objet : Matériel - Déclassement d'éthylotests d'ancienne génération - Décision

LE CONSEIL DE POLICE réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 33 prévoyant que le Titre V de la nouvelle loi communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux relative à l'achat et la vente de biens meubles ;
Considérant la liste des éthylotests à déclasser communiquée par le directeur logistique de la zone de police et jointe à la présente délibération ;

Considérant que ce matériel, d'ancienne génération, n'est plus conforme et ne peut donc plus être utilisé ;

Considérant la proposition de la société fournissant ce matériel de le récupérer gratuitement en vue de son recyclage ;
Par ces motifs ;
Sur proposition du chef de corps ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : de déclasser les éthylotest repris dans la liste jointe à la présente délibération ;
Article 2 : de les renvoyer à la firme DRÄGER pour recyclage.

Objet : Questions d'actualité

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant la question de la conseillère de police Mme NOTHOMB :
« De nombreux citoyens nivellois nous font part d'un sentiment d'insécurité croissant dans nos rues. De nombreuses transactions dues au trafic de drogue s'effectuent à présent en plein jour, à la vue de tous. Il semble y avoir un sentiment d'impunité présent chez les trafiquants. De plus, le nombre de mendiants semble être en constante augmentation. Ces personnes ne résident pas à Nivelles et pourtant sont présentes tous les jours sur notre territoire. Quelles mesures la police locale peut-elle prendre afin de réduire ce sentiment d'insécurité et ces nuisances ? »

Considérant la sous-question du conseiller de police M. RENAULT (retranscrite sur base orale), demandant s'il n'y a pas de caméras de surveillance qui permettent d'identifier les trafiquants ?

Considérant l'intervention complémentaire du conseiller de police M. LAUWERS (retranscrite sur base orale), expliquant que certaines zones où des trafics de stupéfiants ont lieu ne sont pas surveillées par caméras, et ça dégénère parfois même en bagarre, mais les riverains s'en rendent compte et interpellent le politique pour savoir quoi faire ? M. LAUWERS demande, en tant que membre du conseil communal/de police, il peut intervenir, prendre des photos, dénoncer. Que peut-on faire ?

Considérant l'intervention complémentaire de la conseillère de police Mme HANSE (retranscrite sur base orale), expliquant constater elle aussi des trafics de stupéfiants dans certaines rues de Nivelles et hésiter à appeler le 101 de peur de « déranger ». Peut-on appeler le 101 quand on constate un trafic en cours ?

Considérant l'intervention de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale), suggérant à propos de la mendicité qu'une piste de solution pourrait être de sensibiliser les citoyens à ne plus donner d'argent mais plutôt de la nourriture ou autres effets de première nécessité.

Considérant la question de la conseillère de police Mme BOTTE :

« Après 2 longues années d'absence notre superbe foire agricole était à nouveau de retour pour le bonheur de très nombreux visiteurs.

Notre zone était également présente.

Quel est le bilan sur le plan humain et logistique de cette journée ? »

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT, jointe à la précédente question par M. le Président :

« Lors de la foire agricole à Nivelles, on a pu voir la présence sur le terrain de plusieurs policiers. Quel est le bilan de cette manifestation ? »

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT :

« On entend chaque semaine que des jeunes filles subissent des agressions par piqûres. Et ce lors de rassemblement festif, ou dans des cafés bondés. Y a-t-il sur nos 2 communes ce genre de faits graves ? »

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT :

« On parle de plus en plus de « lanceurs d'alerte ». Les policiers(es) peuvent signaler des dysfonctionnements anonymement. Quelle est la protection prévue pour les policiers(es) qui

voudraient dénoncer des abus ? »

Considérant la question du conseiller de police M. LÖWENTHAL :

« Les travaux sur la N25 génèrent de longues files, les usagers tentent donc de l'éviter en passant par d'autres rues. La rue de Ways est toujours fermée (et ça devrait rester comme ça encore pas mal de temps...). Donc le trafic dans les rues de Ways augmente. La N5 vient heureusement d'être aménagée pour créer une bande de décélération vers la rue Dauphine. Et l'Allée du Cavalier a été remise à double sens. Le Collège de Genappe pense que ça peut fonctionner si les usagers ont un peu de fair-play, de respect pour les autres.

Est-ce que vous constatez des problèmes dans ce contexte ? Est-ce que ce système fonctionne bien ou faudrait-il des changements ? Comme une plus grande présence policière par exemple. »

Considérant la question du conseiller de police M. LECLERCQ :

« J'ai été interpellé par la situation du carrefour entre le faubourg de Bruxelles et la rue Laurent Delvaux, et son passage pour piétons. Ce chemin est pris par de nombreux piétons (élèves de l'Enfant-Jésus, navetteurs), par de nombreux cyclistes et forcément des automobilistes. Or, il apparaît que la visibilité à ce carrefour (tant pour entrer que pour sortir de la rue Delvaux) est réduite par la présence de véhicules sur la partie interdite au stationnement. Le passage pour piétons est lui-même parfois occulté ou occupé. Est-ce que des agents de la zone, je pense notamment à l'agent de quartier, ont déjà pu objectiver cette situation ? Si oui, quelles actions ont-elles déjà pu être entreprises et avec quel succès ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR :

« A la suite de plusieurs constatations, il s'avère que plusieurs panneaux clignotants sont défectueux. Exemples :

Bd de la résistance, près de l'école de la Maillebotte, le smile est toujours souriant pour n'importe quelle vitesse alors que la limitation est de 30 km/H

En venant de Petit Roeulx c'est l'inverse

Rue Abbé Michel Renard, il ne fonctionne plus.

Rue de Mons il indique régulièrement 188 km/h

Pourriez-vous nous informer sur la maintenance de ces appareils ?

Ne faudrait-il pas plutôt les fermer complètement ? Surtout celui près de l'école primaire. »

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR :

« Le beau temps amène comme prévu la pratique des trottinettes plus régulièrement.

Malheureusement, beaucoup de ces usagers utilisent les trottoirs voire même passent entre les terrasses des établissements de l'Horeca, ce qui rend furieux les piétons, les clients et les patrons des établissements.

Nous avons déjà vu sur le page Facebook de la zone de Police de Nivelles Genappe des rappels sur ce code de la route.

Quelles sont les mesures supplémentaires que la zone de Police peut prendre vis-à-vis de cette problématique ? Un rappel dans le Gens de Nivelles serait également apprécié. »

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR :

« Nous avons déjà interpellé sur les problèmes qu'engendrent les travaux sur le site du Val de Thines, notamment le tri des encombrants, les heures non respectées, les camions qui arrivent vers 5 heures du matin. Ce weekend, un groupe électrogène a fonctionné du vendredi au lundi matin. Quelles sont les mesures que la zone de Police peut prendre face à ces différentes situations ? »

ECOUTE

Les explications du Collège de police et du Chef de corps.

Séance à huis clos

PAR LE CONSEIL DE POLICE,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire
A. SNYERS

Nivelles, date que dessus.
Le chef de corps
P. NEYMAN

Le Président
P. HUART

Par ordonnance,
A. SNYERS

premier Commissaire divisionnaire
P. NEYMAN

Le Bourgmestre
P. HUART